

AGENCE : PAU
Votre interlocuteur Apave : Laurent DUPRILOT
Email : laurent.duprilot@apave.com
Tél : 0618772732

UNIVERSITE DE PAU ET PAYS DE L
ADOUR
A l'attention de : Alain POUYAU
Email : alain.pouyau@univ-pau.fr

PAU - IBEAS – IPREM2 – Aménagement du R+2 du bâtiment IPREM2 – PAU

1. AVIS APRES EXAMEN DE DOCUMENTS

Mission(s) : L + Av + LE + PS + P1 + STI + Hand-T + F + PHa + Th + GTB + HYSa

Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les immeubles du secteur tertiaire et industrie

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX LIEUX DE TRAVAIL Code du travail	
DEGAGEMENTS - SORTIES (R.4227-6 et 7, R.4214-20)	
F	CCTP lot 07 Mis à jour le 01/12/25 et plan ING-IPREM II-DCE-CVCPS-GAZ-3

EXIGENCES/LOCALISATION

AVIS

N°E2 - 5

Nous prenons note des détails des passages de la canalisation de gaz depuis IPREM 1 et la mise à jour des pièces écrites

- les matériaux utilisés devront être compatibles avec leur conditions d'installation : caniveau, extérieur, ... et conformes aux réglementations en vigueur ==> **pris en compte**
- les protections mécaniques doivent être prévus sur toutes les zones où la canalisation est à moins de 2 m du sol ==> **pris en compte**
- le passage dans des vides de construction sont interdits sauf dispositions spécifiques. Par exemple, la traversée dans le bardage doit être réalisée avec des dispositions spécifiques == > **pris en compte et mise en œuvre de fourreau**
- Absence de coupure bâtiment en pied du bâtiment IPREM 2 ==> **pris en compte**
- la coupure bâtiment de l'IPREM 1 ne doit pas avoir d'action sur l'alimentation de l'IPREM 2. La canalisation doit être dissociée en amont de l'alimentation de l'IPREM 1. ==> **pris en compte. piquage en amont de la coupure IPREM 1**

Avis définitif en phase EXE

Nota : bien que l'établissement soit classé en 5ème catégorie (2ème groupe), la présence d'une canalisation de gaz dans un escalier n'est pas très adaptée. Nous ne pouvons pas formuler une non-conformité d'un point de vue réglementaire, toutefois nous précisons que le règlement de sécurité interdit, dans les établissement de 1er groupe, le passage d'une canalisation de gaz dans un escalier à l'air libre (CO 54§2).

Légende des avis – F = Favorable, S = Suspendu, D = Défavorable, HM = Hors mission, SO = Sans objet

2. SUITES DONNEES A NOS AVIS

Liste des avis pour lesquels nous avons pu constater un suivi d'effet par les constructeurs ou qui sont devenus caducs suite à l'évolution du projet.

AVIS LEVES	OBJET	OBSERVATIONS LEVEES
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX LIEUX DE TRAVAIL		
n°E2-4	DEGAGEMENTS - SORTIES	Nous prenons note des détails des passages de la canalisation de gaz depuis l'IPREM 1. Les ouvrages appellent de notre part les remarques suivantes : - les matériaux utilisés devront être compatibles avec leur conditions d'installation : caniveau, extérieur, ... et conformes aux réglementations en vigueur - les protections mécaniques doivent être prévus sur toutes les zones où la canalisation est à moins de 2 m du sol - le passage dans des vides de construction sont interdits sauf dispositions spécifiques. Par exemple, la traversée dans le bardage doit être réalisée avec des dispositions spécifiques - Absence de coupure bâtiment en pied du bâtiment l'IPREM 2 - la coupure bâtiment de l'IPREM 1 ne doit pas avoir d'action sur l'alimentation de l'IPREM 2. La canalisation doit être dissociée en amont de l'alimentation de l'IPREM 1. Nota : bien que l'établissement soit classé en 5ème catégorie (2ème groupe), la présence d'une canalisation de gaz dans un escalier n'est pas très adaptée. Nous ne pouvons pas formuler une non-conformité d'un point de vue réglementaire, toutefois nous précisons que le règlement de sécurité interdit, dans les établissement de 1er groupe, le passage d'une canalisation de gaz dans un escalier à l'air libre (CO 54§2).

3. LISTE DES DOCUMENTS OBJETS DU RAPPORT

Les documents ci-dessous ont été pris en compte pour la formulation de nos avis

Réf ou n°	indice	Intitulé du document	Reçu le
		CCTP Lot 07 modifié avec prise en compte de notre avis n°E2	27/03/2026

4. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

UNIVERSITE DE PAU ET PAYS DE L ADOUR
ALAIN POUYAU
alain.pouyau@univ-pau.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR
Alexis HAUSER
alexis.hauser@univ-pau.fr